PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION JEUNES

Réunion du mardi 25 janvier 2022

Présidence : **M. Jean-Michel Rech**
Présents : **MM. Henri Blanc – Stéphane Cerutti – Franck Gidaro – Patrick Ruiz**
Excusés : **MM. Mebarek Guerroumi – Michel Pesquet – Michel Prudhomme Latour**
Absents : **MM. Mehdi Lesnes – Yves Plouhinec – Damien Suc**

Le procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

C'est avec une grande tristesse que la Commission fait part de la disparition tragique et brutale de M. Pierre Espinosa, membre de la Section Jeunes depuis de nombreuses années, et s'associe au chagrin de son épouse, Marie-Claude, et de sa famille.

COUPES DE L'HÉRAULT

Le tirage au sort des 8èmes de Finale des Coupes de l'Hérault U19, U17 et U15 s'est déroulé ce jour à 18h,non sans une certaine émotion, retransmis en direct sur Facebook Live dans les locaux du District de l'Hérault de Football, Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac Pierresvives à Montpellier, en présence de :
M. **David Blattes**, Président du District de l'Hérault de Football
M. **Mazouz Belgharbi**, Vice-Président du District et Président de la Commission de la Pratique Sportive
Les **membres de la Section Jeunes**
Les clubs **AR.S. JUVIGNAC, F.C. SUSSARGUES, JACOU CLAPIERS FOOTBALL ANIMATION, GALLIA C. LUNELLOIS** et **U. S. MAUGUIO CARNON**
Mmes Edith Cruz, Isabelle Malartic et **M. Jean-Philippe Bacou**, permanents du District

Une minute de silence a été observée pour rendre hommage à Pierre.

COUPE DE L'HÉRAULT U19

Les matchs auront lieu le week-end du 20 février 2022 sur le terrain du club premier tiré au sort, avec épreuve des tirs au but si nécessaire :

VIA DOMITIA USCNM 1/ASPTT LUNEL 1*
LUNEL-VIEL US 1/MEZE STADE FC 1
GIGNAC AS 1/THONGUE ET LIBRON FC 1
M. LEMASSON RC 1/BAILL ST BRES VALER 1
LA PEYRADE OL 1/SUSSARGUES-GDE MOTTE 1
MONTAGNAC US 1/ST GELY FESC 1
JACOU CLAPIERS FA 1/BOUJAN FC 1
M. PETIT BARD FC 1/MARSEILLAN CS 1**

***ASPTT LUNEL 1 est qualifiée d'office pour les ¼ de Finale du 20 mars 2022, VIA DOMITIA USNCM 1 ne participant pas au championnat phase 2.**

****M. PETIT BARD FC 1 est qualifiée d'office pour les ¼ de Finale du 20 mars 2022, MARSEILLAN CS 1 ayant déclaré forfait général en championnat (cf. rubrique idoine).**

COUPE DE L'HÉRAULT U17

Les matchs auront lieu le week-end du 20 février 2022 sur le terrain du club premier tiré au sort, avec épreuve des tirs au but si nécessaire :

GIGNAC AS 1/SUD HERAULT FO 1
VALERGUES AS 1/FLORENSAC PINET 1
CORNEILHAN LIGNAN 1 ou JACOU CLAPIERS FA 1/AGDE RCO 1 ou MEZE STADE FC 1
ST CLEMENT MONT 2/ASPTT MONTPELLIER 1
CAZOULS MAR MAU 1/CLERMONTAISE 1
LUNEL GC 1/M. ATLAS PAILLADE 1
LA PEYRADE OL 1/NEZIGNAN ES 1
M. ARCEAUX 1/JUVIGNAC AS 1

COUPE DE L'HÉRAULT U15

Les matchs auront lieu le week-end du 20 février 2022 sur le terrain du club premier tiré au sort, avec épreuve des tirs au but si nécessaire :

M. ATLAS PAILLADE 1/SUSSARGUES FC 1
MONTPELLIER HSC 2/ST GELY FESC 1
ST CLEMENT MONT 2/PUISSALICON MAGA 1
CASTRIES AV 1/VALRAS SERIGNAN FCO 1
MAURIN FC 1/MAUGUIO CARNON US 1
SAUVIAN FC 1/AGDE RCO 1
MONTBL BESSAN STTHIB 1/VENDARGUES PI 1
LUNEL US 1/CLERMONTAISE 1

RETRAIT D'ENGAGEMENT

Les calendriers U19 de la deuxième phase ont été diffusés le 20 janvier 2022 à 15h15.

VALRAS SERIGNAN FCO 1
U19 D2

Mail du 20 janvier à 19h15
Amende : 80 €

En application des dispositions de l'Article 2 a) du Règlement des Compétitions Officielles.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U17 AMBITION D1

- Poule A

ST GELY FESC 1/PEROLS ES 1
Du 22 janvier 2022, reportée à une date ultérieure
Est reportée au 20 février 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Covid)

M. CELLENEUVE 1/M. PETIT BARD FC 1
Du 22 janvier 2022, reportée à une date ultérieure
Est reportée au 19 février 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Covid)

U17 AVENIR D1

BASSES CEVENNES 1/ROC SOCIAL SETE 1
Du 22 janvier 2022, reportée à une date ultérieure
Est reportée au 19 février 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Covid)

U15 D1 TERRITORIALE

AGDE RCO 1/MAURIN FC 1
Du 22 janvier 2022
A été reportée à une date ultérieure
(Covid)

U15 AMBITION D1

- Poule A

M. ARCEAUX 2/ASPTT MONTPELLIER 1
Du 22 janvier 2022, reportée à une date ultérieure
Est reportée au 29 janvier 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Covid)

- Poule B

LESPIGNAN VENDRES FC 1/BOUJAN FC 1
Du 22 janvier 2022, reportée à une date ultérieure
Est reportée au 29 janvier 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Covid)

U15 AVENIR D1

S. POINTE COURTE 1/ST GELY FESC 1
Du 23 janvier 2022
A été reportée à une date ultérieure
(Covid)

NEZIGNAN ES 1/MAUGUIO CARNON US 2
Du 22 janvier 2022, reportée à une date ultérieure
Est reportée au 19 février 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Covid)

U15 AVENIR D2

- Poule E

ES PAULHANPEZENAS AV 1/U.S. BEZIERS 1
Du 22 janvier 2022, reportée à une date ultérieure
Est reportée au 19 février 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Covid)

INFORMATIONS AUX CLUBS

Suite au retrait d'engagement de VALRAS SERIGNAN FCO 1 en U19 D2, la poule, composée de 9 équipes au départ, soit un exempt par journée, se retrouvait à 8 équipes avec deux exempts, déséquilibrant totalement le championnat ;

De ce fait, la Commission a modifié le 21 janvier 2022 le calendrier qui se jouera sur 7 journées et non 9, aucun exempt ; les journées des 27 mars et 8 mai 2022 seront des journées de rattrapage.

***

M. LUNARET NORD 1/JACOU CLAPIERS FA 2
55655.1 – U17 Avenir D2 du 22 janvier 2022

CASTRIES AV 1/M. ATLAS PAILLADE 1
56697.1 – U15 Ambition D1 du 22 janvier 2022

LUNEL US 1/ST CLEMENT MONT 2
56698.1 – U15 Ambition D1 du 22 janvier 2022

COURNONTERRAL 1/ST JEAN VEDAS 2
55340.1 – U15 Avenir D2 (A) du 22 janvier 2022

FLORENSAC PINET 1/CERS PORTIRAGNES SC 1
57289.1 – U15 Avenir D2 (D) du 22 janvier 2022

MONTBL BESSAN STTHIB 1/CORNEILHAN LIGNAN 1
55474.1 – U15 Avenir D2 (E) du 22 janvier 2022

La Commission a transmis les dossiers à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

FORFAITS

VENDARGUES PI 2
56565.1 – U17 D1 Territoriale du 22 janvier 2022
Contre M. LEMASSON RC 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe M. LEMASSON RC 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe VENDARGUES PI 2 avec amende de 56 € (28 € pour forfait non notifié, X 2 à domicile) pour en reporter le bénéfice à l'équipe M. LEMASSON RC 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 39 €
Indemnité kilométrique
13 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club P.I. VENDARGUES.

***

ASPTT LUNEL 1
55519.1 – U15 Avenir D2 (A) du 22 janvier 2022
À JUVIGNAC AS 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe JUVIGNAC AS 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ASPTT LUNEL 1 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe JUVIGNAC AS 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club ASPTT DE LUNEL.

FORFAIT GÉNÉRAL

MARSEILLAN CS 1
U19 D2

Mail du 25 janvier 2022

Amende : 50 €
En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

U.S. BEZIERS 1
55608.1 -U17 Avenir D2 (B) du 22 janvier 2022

CERS PORTIRAGNES SC 2
55473.1 – U15 Avenir D2 (E) du 22 janvier 2022

MONTARNAUD AS 2
55337.1 – U15 Avenir D2 (A) du 23 janvier 2022

MONTAGNAC US 1
55476.1 – U15 Avenir D2 (E) du 22 janvier 2022

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 8 février 2022**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.
En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le mardi 1er février 2022 à 17h30.

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire,
Patrick Ruiz